Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260320-2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 20/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 16/03/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, ~~M. PERRIER Jacques~~, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, M. MARIN Mikaël, M. LOURY David, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absents excusés : M. PERRIER Jacques

Procurations : M. PERRIER Jacques à M. PARAGE Marc-Antoine

Secrétaire de séance : Mme AUPIED Mélanie

2026.17 Indemnités de fonction consenties au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

M. le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026.14 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à trois ;

Considérant que M. le Maire a émis le souhait de conserver à l'identique le taux de l'indemnité allouée au Maire, appliqué pendant le mandat 2020-2026 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de modifier le taux de ces indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux pour le présent mandat ;

Considérant l'Indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) fixé à 4110.52 € servant de base au calcul aux indemnités de fonction ;

Le Conseil Municipal propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour le mandat effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué, aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260320-2026_17-DE

INDEMNITE DU MAIRE : 33.74 %

INDEMNITE DES ADJOINTS : 9.87 % x 3 adjoints

INDEMNITE DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS : 4.95 % x 2 conseillers délégués

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

FIXER le taux des indemnités allouées au Maire, aux 3 adjoints et aux 2 conseillers délégués comme suit à compter du 20 mars 2026 :

- **INDEMNITE MAIRE : 33.74 %**
- **INDEMNITE AJOINT : 9.87 %**
- **INDEMNITE CONSEILLER DELEGUE : 4.95 %**

VALIDER le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En Mairie, 20 mars 2026
Le Maire,
M. Jean-Yves LEBLANC